

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DDCT 144 - DLH** Immeuble communal 1, rue de la Solidarité (19<sup>ème</sup>). Attribution d'aide en nature, fixation du loyer et signature d'un bail pour la mise à disposition de locaux au profit d'une association.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211.1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 27 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une aide en nature de fixer le loyer et de signer un bail avec une association pour la mise à disposition des locaux à usage associatif dans l'immeuble communal situé 1, rue de la Solidarité à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à conclure avec l'association « D2L », SIREN 823 983 333, dont le siège est situé 1 rue de la solidarité à Paris 19e, représentée par Monsieur Jean Barrau, son président, un bail professionnel d'une durée de 6 ans pour la mise à disposition de locaux relevant du domaine privé de la Ville de Paris situés au 1, rue de la Solidarité 19<sup>e</sup> selon les conditions essentielles figurant au projet de bail joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du local, estimée à 99.000 euros en 2019, et le montant du loyer annuel établi à 9.000 euros en 2019, sera accordée à ce titre à l'association « D2L » à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Cette contribution s'élève à 90.000 euros pour 2019.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**